



# Pourquoi un code de vie?



L'école Saint-Pie-X accueille près de 180 élèves de la maternelle à la 6e année incluant les quatre classes spécialisées TSA. Elle est située au cœur de la ville de Trois-Rivières. Notre équipe est formée d'une quarantaine d'employés qui assurent l'enseignement, l'encadrement, le bien-être et le développement de tous ses élèves.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer la persévérance, le respect et l'ouverture chez nos élèves (valeurs de notre école) tout en s'assurant de la collaboration des parents et de la cohérence dans les interventions de tous les membres de l'équipe-école.

**« L'inclusion au cœur de la réussite de tous »,  
voici la mission qui oriente chacune de nos actions.**

**La vision de l'école Saint-Pie-X consiste à offrir un milieu de vie  
chaleureux, stimulant et diversifié afin de développer le plein  
potentiel des élèves.**

L'encadrement défini par des balises claires permet un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à la « réparer » ou encore à améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école.

**« Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement  
par l'exemple des adultes qui les entourent. »**



## Absence de l'école

- 🔔 Le parent a le devoir de motiver chacune des absences de son enfant, le plus tôt possible le matin, en précisant le motif sur le portail Mozaïk Parent.
- 🔔 S'il n'est pas en mesure de le faire par le portail, le parent doit téléphoner à l'école le plus tôt possible le matin afin de signaler l'absence de son enfant, au numéro 819 375-0388.
- 🔔 Il peut aussi laisser un message le plus tôt possible sur la boîte vocale en spécifiant le nom de l'enfant et le motif de l'absence.

➤ La fréquentation scolaire est une obligation. Dans les cas d'absences ou de retards jugés anormaux ou trop nombreux, un signalement peut être fait à la DPJ en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique. ◀

## Absence du service de garde

- ➔ **Message important** : lorsque l'enfant est inscrit au service de garde, le parent est responsable d'aviser de l'absence de ce dernier, au plus tard à 10 h le matin, en téléphonant au numéro 819 370-8545.



## Arrivée à l'école

Le matin, pour les élèves qui voyagent à pied ou en voiture avec leur parent, l'arrivée sur la cour a lieu à partir de 7 h 50. Avant cette heure, il n'y a pas de surveillance.

- ↪ Les élèves de la maternelle doivent arriver entre 8 h 58 et 9 h 03.
- ↪ Le midi, les élèves sont attendus à partir de 12 h 41.

## Retard

Lorsque l'élève est en retard pour entrer dans l'école, soit à partir de 8 h, et à partir de 12 h 52 en après-midi, il doit passer par la porte du secrétariat afin d'en aviser la secrétaire.

## Horaire des cours

### Avant-midi

Période 1 : 8 h 05 à 9 h 05  
Période 2 : 9 h 07 à 10 h 07  
Récréation : 10 h 07 à 10 h 27  
Période 3 : 10 h 27 à 11 h 27



### Après-midi

Dîner : 11 h 32 à 12 h 47  
Période 4 : 12 h 52 à 13 h 52  
Récréation : 13 h 52 à 14 h 12  
Période 5 : 14 h 12 à 15 h 12

## Circulation dans Le stationnement

Dans le stationnement réservé aux parents, il est important de se garer et de prendre le temps d'accompagner votre enfant jusqu'à dans l'école ou au service de garde.



- ↪ Il est interdit de déposer votre enfant dans les allées du stationnement. Vous devez le faire en bordure du trottoir afin d'éviter les accidents. S'il n'y a pas de place dans le stationnement, nous vous invitons à accompagner votre enfant jusqu'à la cour de l'école.

## Période du dîner des élèves

**De 11 h 32 à 12 h 47**

Les élèves qui quittent pour la période du dîner sortiront par la porte habituellement utilisée avec leur classe. En cas de pluie, les enfants doivent entrer par la porte du service de garde à leur retour. Les élèves ne peuvent entrer par la porte principale de l'école.



## Départ hâtif pendant la journée

Nous demandons aux parents de limiter les départs hâtifs ou les absences des élèves en cours de journée. Si l'élève doit quitter l'école pendant la journée ou s'il y a des modifications à son horaire habituel, pour des raisons de sécurité, le parent doit le plus rapidement possible :



- ⇒ Aviser l'enseignant(e) par courriel ou par écrit dans l'agenda de son enfant.
- ⇒ Téléphoner au service de garde si l'enfant doit s'en absenter.

**OU**

- ⇒ Téléphoner à l'école pour laisser le message à la secrétaire.

## La cour d'école

La cour d'école est réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs qui doivent assurer la sécurité des élèves. Nous vous demandons donc de ne pas circuler sur le terrain de l'école durant les heures scolaires.



## Visite à l'école



Pour rencontrer la direction ou un membre du personnel, vous devez obligatoirement prendre un rendez-vous.

## Tenue vestimentaire

En tout temps, l'élève doit porter des vêtements propres et adaptés à la saison et au lieu. L'élève doit avoir à l'école deux paires de souliers : une paire pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur.

### Pour l'éducation physique :

⇒ Short ou pantalon de sport et t-shirt (autres que ceux portés en classe) et espadrilles

### Pour la période froide à l'extérieur :

⇒ Bottes, manteau et pantalon de neige, cache-cou, tuque et mitaines (et ce jusqu'à ce que la direction informe du contraire)

### Voici des exemples de vêtements interdits :

- ⇒ Vêtements trop courts ou marqués par des symboles reliés à la violence
- ⇒ Gilets décolletés, gilets bedaine, ou camisole et robe à bretelles fines.
- ⇒ Sandales de plage (gougounes).



## Soin du matériel scolaire



L'élève doit avoir en sa possession tout le matériel nécessaire à ses apprentissages : manuels, agenda, cahiers d'exercices, sac d'école, etc.

L'élève doit respecter le matériel qui lui est prêté par l'école : pupitre, chaise, manuels, livres de bibliothèque, ordinateur, tablette, etc.

L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, ses parents pourraient avoir à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

## Matériel interdit à l'école

Tout matériel n'ayant aucun lien avec les activités de l'école, en particulier les objets de valeur, doivent demeurer à la maison.

### OBJETS INTERDITS en tout temps à l'école :

- iPod • iPad • Tablette • Cellulaire • Appareil photo • Montre intelligente
- Bijoux • Trottinette • Patins à roues alignées • Planche à roulettes
- Objets dangereux (ex. : couteau)



→ L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés.

## Collation et nourriture



Les collations santé telles que les fruits, les légumes frais, fromages et autres produits laitiers sont à privilégier.

Le partage de nourriture entre les élèves est interdit à l'école et au service de garde.

## Départ des élèves à la fin des classes

### FIN DES CLASSES : 15 h 12

- Ⓢ Les élèves qui quittent directement pour la maison à la fin des classes sortiront par la porte habituellement utilisée avec leur classe et devront se rendre directement à la maison.
- Ⓢ Après les cours, aucune surveillance n'est assurée par les enseignants. Les élèves qui ne prennent pas l'autobus doivent immédiatement quitter, car ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école.
- Ⓢ À moins d'être porteur d'une autorisation écrite des parents, l'élève inscrit au transport scolaire doit l'utiliser pour le retour à la maison.

## Brigadier scolaire



Un brigadier, employé par la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières, assure la sécurité des élèves, matin et soir, lorsqu'ils traversent la rue au coin de Laviolette et des Saules ainsi qu'au coin de St-Pie-X et des Récollets.

Pour toute information, communiquer avec la sécurité publique au numéro suivant : 819- 691-2929

## Vélo

Les élèves peuvent circuler à vélo pour venir à l'école. Il est cependant interdit de circuler à vélo dans la cour de l'école. Les vélos des élèves doivent être rangés et verrouillés sur les supports à vélo dans les cours respectives.

Il est interdit de circuler en patin à roues alignées, planche à roulettes, ou trottinette pour venir à l'école, tel que prescrit dans le code de la sécurité routière du Québec.



## FERMETURE D'ÉCOLE



En cas de fermeture d'école pour intempéries, il est important que les parents consultent les différentes plateformes médiatiques prévues à cet effet. (Page Facebook de l'école et du Centre services scolaire)

## MALADIE OU ACCIDENT

- ✦ Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat pour recevoir les premiers soins par la secrétaire qui communiquera avec les parents, si nécessaire.
- ✦ Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat. L'école ne fournit aucune médication. Aucun membre du personnel ne pourra administrer un médicament non prescrit. Selon la loi, lorsqu'un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament.
- ✦ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.



# RÈGLES DE CONDUITE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu d'apprentissage relié à la socialisation (vivre-ensemble). À travers leurs relations sociales, les élèves vivent des expériences et les adultes sont leurs guides. Ils enseignent les comportements à adopter en société afin de vivre dans un climat sain et sécuritaire : ces comportements sont dictés par les règles de conduite.

Les interactions sociales apprennent aussi aux élèves à se responsabiliser. Lorsqu'ils contreviennent à une règle de conduite, cela devient pour eux une occasion de réfléchir à l'impact de leurs choix, sur eux-mêmes et sur leur entourage. Les interventions éducatives appliquées en cas de manquement ont pour but de soutenir les élèves dans ce processus (réfléchir et se responsabiliser). Elles permettent à chacun de développer une multitude de compétences personnelles et relationnelles : discuter, s'affirmer, écouter, gérer leurs émotions, considérer les autres, résoudre des problèmes, etc.

## Les RÈGLES DE CONDUITE DE NOTRE-ÉCOLE

1. J'exécute les consignes données par les adultes de l'école;
2. Je suis respectueux en paroles ou en gestes envers ceux qui m'entourent;
3. Je prends soin de mon environnement;
4. J'ai mon matériel avec moi en tout temps;
5. Je circule en marchant en silence dans l'école.

## Les INTERVENTIONS ÉDUCATIVES en cas de manquement

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'une des règles de conduite, les adultes interviennent rapidement en adoptant une approche éducative qui tient compte de différents facteurs (l'âge de l'élève, sa capacité à réfléchir, la fréquence des manquements, la gravité du geste, les conséquences s'y rattachant, etc.) Le jugement professionnel des intervenants est donc à la base de toute décision et la collaboration des parents s'avère essentielle à l'efficacité des interventions éducatives.

Afin de rendre clair et prévisible le système d'encadrement, celui-ci est présenté aux élèves en début d'année. Des affiches sont également installées dans chacune des classes à titre de rappel. Enfin, les mesures prises par les adultes sont graduées selon le code de couleurs suivant.

## Comportements « VERTS »



**L'élève respecte généralement les règles de conduites;  
Les manquements sont rares et isolés.**

### Interventions éducatives :

- Rappels verbaux occasionnels;
- Soutien ponctuel à la compréhension d'une règle et à l'impact de ses choix;

## Comportements « JAUNES »



**L'élève ne respecte pas une règle de conduite à plusieurs reprises, malgré les interventions;  
L'élève refuse ouvertement de faire ce que l'adulte demande;  
L'élève manque de respect aux autres dans ses paroles ou ses gestes;  
L'élève adopte un comportement considéré comme non-sécuritaire.**

### Interventions éducatives :

La procédure d'intervention suivante sera appliquée :

1. Rencontre avec l'adulte;
2. Réflexion écrite;
3. Présentation d'excuses;
4. Geste de réparation à trouver et à faire;
5. Parents avisés de la situation (signature de la réflexion écrite).

## Comportements « Rouges » (GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO)



**L'élève utilise la violence physique (coups volontaires, bagarres, etc.);  
L'élève utilise la violence psychologique (harcèlement, grossièreté, taxage, menaces, etc.);  
L'élève intimide ou est complice d'intimidation;  
L'élève met sa sécurité ou celle des autres en danger (fugue, objets dangereux, etc.);  
L'élève commet des vols ou du vandalisme (bris de l'environnement);  
L'élève est trouvé en possession (ou consommation) de cigarette, vapoteuse, drogue, alcool.**

### Interventions éducatives :

À la procédure d'intervention « jaunes » pourront s'ajouter, selon la gravité et la récurrence :

- Rencontre avec un intervenant;
- Rencontre avec la direction;
- Perte de droits ou de privilèges;
- Contrat de comportement;
- Rencontre avec les parents;
- Suspension interne ou externe;
- Plan d'intervention;
- Plainte policière ou signalement à la DPJ;
- Référence vers un établissement spécialisé.

## **Note particulière sur la VIOLENCE et l'INTIMIDATION...**

Peu importe la forme, **la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées dans l'école**. Ces comportements doivent être rapidement rapportés à une « intervenante pivot » chargée de l'évaluation et du traitement de la situation. Ils entraînent une intervention importante et immédiate de la direction ou de son représentant. Les détails de cette procédure sont inclus dans un **Plan d'action pour un milieu sain et sécuritaire**, actualisé chaque année et approuvé par le conseil d'établissement de l'école. Les parents peuvent contacter l'intervenante responsable du climat scolaire, Mme Annie Gauthier, en appelant au secrétariat ou au 819 379-5989, poste 4402.

# INFORMATIONS ET CYBER-RÈGLES DESTINÉES AUX ÉLÈVES DU PRIMAIRE

## **Si tu navigues sur Internet :**

Lors d'un choix de mot de passe, il est important d'en choisir un qui soit difficile à deviner, mais dont tu te souviendras (tu peux aussi l'écrire dans ton agenda par exemple).

Avant de parcourir des sites inconnus, demande l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent. Il est sage de discuter avec un adulte responsable, de ce qui est permis quant à l'utilisation que tu peux faire d'Internet.

Ne crois pas tout ce que tu liras sur Internet. En cas de doute, vérifie auprès de ton enseignant ou d'un parent si la source de l'information est sérieuse.

## **Si tu trouves des sites où on te demande de remplir un formulaire\* pour :**

- ☒ Te vendre des choses;
- ☒ Offrir des cadeaux;
- ☒ Te donner accès à un site, un club ou un jeu...

## **Sois prudent et n'accepte pas sans l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent.**

➔ **\*Exemples de renseignements personnels qui peuvent être demandés pour remplir un formulaire :** ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail...

Lorsque tu places un message dans un forum de discussion ou que tu joins un service de bavardage (chat room), d'autres personnes peuvent lire ce que tu écris. Donc, ne fournis pas de renseignements personnels.

## **Si tu envoies et reçois des messages par courrier électronique :**

Avant de fournir des renseignements personnels\* à un correspondant, demande l'avis de ton enseignant ou d'un parent. Lorsque tu ne connais pas l'identité de la personne qui t'écrit, il vaut mieux ne pas t'identifier.

N'envoie pas de messages insultants ou agressifs.

Ne communique pas des renseignements personnels sur d'autres personnes (ex. tes parents, tes amis, ton enseignant, etc.).

Lorsqu'un message te paraît bizarre ou qu'il ne t'inspire pas confiance, demande l'avis d'un adulte immédiatement ou si un adulte n'est pas présent, mets fin tout de suite à la communication.

Tout ce que tu dis ou fais sur Internet ne reste pas nécessairement confidentiel c'est-à-dire que d'autres peuvent peut-être en prendre connaissance aussi. Donc, sois prudent quant à la diffusion de renseignements personnels.

## **Si tu désires vraiment rencontrer quelqu'un à qui tu as parlé sur Internet :**

- ☒ Fais-le dans un endroit public et sois accompagné d'un adulte.

P.-S. Tu ne vois pas les gens avec lesquels tu communique sur Internet et ces gens ne sont pas toujours comme tu les imagines.

## **Si la classe ou l'école développe un site Internet :**

Avant de déposer sur Internet des renseignements personnels\* (ou tout autre contenu), tu dois avoir reçu l'accord de l'enseignant qui supervise le projet ou les activités.